

REGLEMENT INTERIEUR LA MJC D'AMBOISE

I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination « La MJC d'Amboise » ne peut être modifiée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 2 – SIGLE

Le sigle de l'association « MJC CS Amboise » pour Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social d'Amboise peut quant à lui être modifié par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 3 – OBJET & VALEURS

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de l'association 1 rue Rémy Belleau - 37400 AMBOISE dans le département de l'Indre et Loire (37) ne peut être modifiée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association « La MJC D'Amboise » ne peut être modifiée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 – MOYENS D'ACTION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 7 – COMPOSITION – COTISATION

7.1 Composition

Le présent règlement intérieur précise les profils des membres de l'association.

- Membres actifs : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres actifs s'acquittent d'une adhésion annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils participent de droit à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Les « membres adhérents » sont âgés de plus de 16 ans et à jour de leur adhésion annuelle pratiquant ou non une activité proposée par l'association. Pour un même foyer ayant une adhésion multiple (famille), chaque personne de plus de 16 ans mentionnée sur l'adhésion est prise en compte lors des votes (chaque personne devra être spécifiée sur la liste d'émargement).

Au sein des « membres actifs » différents collèges existent :

- Le collège des « membres actifs tirés au sort » : il concerne des adhérents à jour de leur adhésion pratiquant une activité de l'association qui ont été « tirés au sort » au moment de la convocation à l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont sensibilisés, accompagnés et sécurisés par le Bureau de l'Association pour rejoindre le Conseil d'Administration à la prochaine Assemblée Générale. L'invitation peut évidemment être refusée et elle ne donne pas lieu à un nouveau tirage au sort. Deux adhérents de l'ensemble des pôles (Ateliers culturels, famille, Jeunesse, Habitants) sont concernés.

Le profil « tiré au sort » ne dure qu'une année, ces membres candidatent en tant que « Membres Actifs courants » au Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale suivante s'ils le souhaitent.

- Le collège des « membres actifs salariés » : il concerne tous les salariés souhaitant être adhérents de leur association, et cela même s'ils ne sont pas pratiquants d'une activité. Dans ce cas, ils/elles peuvent participer aux votes de l'Assemblée Générale.
- Le collège des « membres actifs partenaires » : il concerne les associations, structures ou organismes adhérents dont la complémentarité de leurs valeurs avec celles de l'association a été validée par le Conseil d'Administration. Au cours des votes, seule la voix d'un.e représentant.e de l'association, de la structure ou de l'organisme est prise en compte (l'association prendra en compte le nom de la personne spécifié sur la liste d'émargement)
- Le collège des « membres actifs courants » : il concerne tous les autres profils de « membres actifs ».

Pour les « usagers » de l'hébergement ou tout autre statut spécifique autorisé par l'Assemblée Générale, les membres devront avoir acquitté le montant de la cotisation « adhérent simple » pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale.

- Membres de droits : Personnes morales ou physiques nommés en raison de leur autorité. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
- Membres associés : Personnes morales pour lesquelles le Conseil d'Administration a validé l'adhésion de l'association. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Les membres associés sont les fédérations, unions ou organismes auxquels l'association adhère.
A ce jour :
 - o Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture
 - o Fédération des Centres sociaux Centre Val de Loire
 - o Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) Centre Val de Loire
 - o Ethic Etapes
- Membres d'honneur : Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une adhésion annuelle supérieure aux membres adhérents dont le montant est fixé librement par l'adhérent ou de la mise à disposition d'un bien dont le montant est estimé et valorisé par le Conseil d'Administration. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

7.2 Adhésions à l'association

Différentes adhésions annuelles sont décidées en Assemblée Générale selon les profils des membres. Seuls les membres d'honneur, de droit et associés ne sont pas tenus de payer de cotisation.

1. Adhésion simple : tarif unique quel que soit le nombre d'adhérents du foyer. Outre le droit de voter dans les instances de l'association, l'adhésion permet aux membres de la famille spécifiés à l'inscription de bénéficier des avantages associatifs tels que les « tarifs adhérents » des activités programmées tout au long de l'année.
 2. Adhésion collective : tarif unique à toute les associations, structures ou organismes adhérents
 3. Adhésion spécifique :
 - a. Adhésion « EEIDO » : tarif concernant les usagers de l'hébergement
- NB : un adhérent usager de l'hébergement accueilli durant deux nuits a réglé 2x0.60€ d'adhésion. Pour participer à l'Assemblée Générale, il reste redevable de 8.80 € (pour une cotisation « adhérent simple » de 10€ par an), somme qu'il devra régler au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.
- b. Adhésion « Été » : tarif concernant les usagers des activités de l'été

Le Conseil d'Administration pourra proposer la création ou l'abandon d'adhésion à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – DEMISSION - RADIATION

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motif grave.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour explications.

Toute décision d'exclusion devra être adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. L'intéressé sera prévenu par courrier A/R et la décision définitive sera effective à la réception dudit courrier.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ARTICLE 9-1 : ORGANISATION

A ce jour, l'association ne peut garantir les conditions matérielles nécessaires pour la mise en place d'une Assemblée Générale par voie dématérialisée. Aussi, le présent règlement exclu cette procédure.

En cas de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci devra être adressée à la Présidence et/ou à la Direction par mail ou courrier au plus tard 1 mois avant la date d'Assemblée Générale.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le Conseil d'Administration à la date de convocation, soit au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces documents seront adressés :

- Par courriel pour la convocation des « membres actifs » et par courrier disponible dans les accueils de l'association
- Par courriel pour la convocation des membres d'honneur, de droit et associés

Un rappel de la procédure sera joint à la convocation.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'association ne peuvent faire partie du collège « Membres actifs salariés » et n'ont donc pas accès à l'Assemblée Générale, sauf à y avoir été invités par la Présidence. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

ARTICLE 9-2 : MISSIONS

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 9-3 : VOTE

Rappel des statuts : Toutes les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des membres votants présents ou représentés, le règlement intérieur rappelle les caractéristiques des votants. Le scrutin secret peut être demandé soit par le bureau, soit par 10 « membres actifs » présents.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Rappel des caractéristiques des votants :

Pour les Membres Actifs : chaque personne de plus de 16 ans mentionnée sur l'adhésion du foyer présente (ou représentée) est prise en compte lors des votes

Pour le collège des « membres actifs partenaires » : 1 votant* mandaté par association, structure ou organisme

Pour les Membres de droit : 1 voix par membre

Pour les Membres associés : Voix consultative uniquement

Pour les Membres d'honneur : Voix consultative uniquement

Pour les Membres bienfaiteurs : Voix consultative uniquement

(*) L'association prendra en compte le nom de la personne spécifié sur la liste d'émargement

A ce jour, l'association ne peut garantir les conditions matérielles nécessaires pour la mise en place du vote à distance. Aussi, le présent règlement exclu cette procédure.

A ce jour aucun quorum n'est exigé pour valider une décision de l'Assemblée Générale.

Aussi, concernant la procuration, seuls les membres actifs ayant expressément été sollicités par un (des) autre(s) membre(s) actif(s) peuvent représenter plusieurs votants. Chaque membre actif présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Le membre actif devra fournir les récépissés signés des pouvoirs confiés.

Un formulaire-type sera disponible aux accueils de l'association.

Dans l'éventualité où l'Assemblée ne pourrait se départager lors d'un vote, un temps d'argumentaire sera laissé à la tribune par le Bureau et un second vote sera proposé. Une majorité est requise pour valider une décision, en cas d'indécision, la voix de la Présidence est prépondérante.

ARTICLE 9-4 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 9-5 : FORMALISATION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 10-1 : ORGANISATION

Le présent article fait référence « aux moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale ». Ceux-ci font référence à l'utilisation d'un programme internet permettant de voir et d'entendre le participant au débat.

Toutefois, le participant via visio-conférence peut participer aux votes dits « à main levée » mais ne pourra participer à tout vote pour lequel le bulletin secret aurait été sollicité. Dans ce cas, la majorité se calculera comme suit : (nombre de votants – 1) / 2.

En ce qui concerne le formalisme de la mise en place de la visio conférence, la demande devra être faite auprès de la Présidence au plus tard 2 jours avant la réunion. La Présidence s'engage à tout mettre en place pour le bon fonctionnement de la procédure, toutefois elle ne pourra être tenue pour responsable de tout problème de connexion ou de disfonctionnement matériel. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra se réunir sauf si un tiers des présents souhaitent l'annuler pour ces raisons.

Comme stipulé dans les statuts, les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de l'association. Seuls les « Membres Adhérents tirés au sort » sont élus pour une durée d'1 an. En effet, comme précisé dans l'ARTICLE 6 du présent règlement intérieur, le profil « tiré au sort » ne dure qu'une année, ces membres candidatent en tant que « Membres Adhérents courants » au Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale suivante s'ils le souhaitent.

ARTICLE 10-2 : MISSIONS

Le conseil d'administration peut, en plus de ces réunions officielles, délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Le vote par procuration n'est alors pas autorisé

ARTICLE 10-3 : VOTES

Concernant le vote par procuration, seul un membre ayant expressément été sollicité par un autre membre du Conseil d'Administration peut le représenter. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le membre devra fournir le récépissé signé du pouvoir confié. Les membres actifs ayant confié leur vote devront adresser un mail ou un courrier à la Présidence et/ou à la Direction précisant le nom du membre actif choisi pour la procuration au plus tard 2 jours avant la date d'Assemblée. Un formulaire-type sera disponible aux accueils de l'association.

ARTICLE 10-4 : FORMALISATION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 10-5 : GRATITUDE DU MANDAT

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 11 : BUREAU

ARTICLE 11-1 : COMPOSITION DU BUREAU

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 11-2 : MISSIONS DU BUREAU

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 11-3 : FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 11-4 : VOTES

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 11-5 : FORMALISATION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

III – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 13 : FORMALISATION DE GESTION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Aucun sujet traité par le règlement intérieur concernant cet article.

Fait à Amboise, le

La Présidence Le Secrétariat